



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240516-2024\_129\_ST-AR



## DECISION DU MAIRE

2024 129 ST

**OBJET :** Avenant n°1 - Marché public travaux de réfection des couvertures et de l'installation électrique / éclairage intérieur de l'église saint Michel lot n° 3 réfection de l'installation électricité/éclairage

### **Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 6° ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la décision n°2023-233-ST portant sur des travaux de réfection des couvertures et de l'installation électrique/éclairage intérieur de l'église saint Michel attribuant le marché lot n° 3 réfection de l'installation électricité/éclairage à l'entreprise CADELEC pour un montant de 80 000€ HT ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure à un avenant n°1 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires pour l'ajout de deux éclairages, au lot n°3 du marché de travaux n° 2023-07 en cours d'exécution.

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec la société CADELEC sise ZA de la Meillere BP 27 84160 CADENET, un avenant n°1 au marché 2023 07 lot n° 3 réfection de l'installation électricité/éclairage,

Les prestations objet de l'avenant consistent à rajouter un éclairage sur le pupitre et un second sur le tabernacle.

Cet avenant d'un montant de 2 159€ HT, porte ainsi le montant du marché à 82 159 € HT soit 98 590.80 € TTC,

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le date 16/05/2024

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

